



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 MARS 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Bibliothèque municipale
HDF/DB

2023-n° 053

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230310-CU2023DEC053-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

OBJET : Signature du contrat de cession entre la Ville et l'association « Compagnie La Roulotte » dans le cadre des contes de L'Orangerie du mardi 25 avril 2023

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser le mardi 25 avril 2023 deux séances de conte à l'Orangerie du Val Ombreux dans le cadre de la programmation des « Contes de l'Orangerie »,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'ASSOCIATION « COMPAGNIE LA ROULOTTE », sise 18 RUE TIPHAINE, PARIS (75015), et représentée par son PRESIDENT, Monsieur TBER Sofian,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « COMPAGNIE LA ROULOTTE » pour la prestation suivante :

Deux séances du conte « L'envol du petit oiseau » avec la Compagnie La Roulotte :

- Date : le mardi 25 avril 2023
- Lieu : Orangerie du Val Ombreux
- Heures des interventions : 10h pour les enfants de 0 à 36 mois et 11h15 pour les enfants de 3 à 6 ans.

Coût de la prestation : 1050€ Net (non assujetti à la TVA) dont 50 euros de frais de transport (Mille cinquante euros net)

Article 2 : Le règlement de la somme de 1050 € net (Mille cinquante euros) s'effectuera par mandat administratif, après service fait et sur présentation de la facture.

L'ASSOCIATION « COMPAGNIE LA ROULOTTE » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

H.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours.

Le Maire
Vice-président délégué du Comité départemental,



10 MARS 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **13 MARS 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **13 MARS 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.